



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

Télécopie : 03.20.77.16.20

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de circulation, équipements publics, sportifs, fêtes et cérémonies 2020, N°16,
Rédacteur Sandrine RUYANT

**Arrêté portant fermeture des Espaces Naturels de la
Commune d'Erquinghem-Lys (Chemins piétonniers, Butte
Mahieu, Boucles de la Lys, Bords de Lys) dans le cadre du
dispositif de lutte contre la propagation du virus COVID 19 et
afin d'éviter tout regroupement et concentration de personnes
à compter du Vendredi 20 mars 2020**

Le Maire d'Erquinghem-Lys

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2231-2, L. 2231-1, L.2213-2 et L.2213-3*
- *Vu le Code Pénal, article R.610-5,*
- *Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de bon ordre, de sécurité, de sûreté et de salubrité,*
- *Considérant le décret N°2020- 260 du 16 mars 2020 portant sur les mesures de restrictions de circulation dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19,*
- *Considérant le courrier du Préfet du Nord du 19 mars 2020, demandant à chaque Maire du département de prendre toutes les mesures utiles au respect du décret et notamment la fermeture par arrêté municipal de toutes les plaines de jeux, parcs et jardins publics de dimensions significatives,*

ARRETE

- Article 1 :** Afin d'éviter tout regroupement et concentration de personnes, les espaces naturels sur le périmètre de la commune d'Erquinghem-Lys (Chemins piétonniers, Butte Mahieu, Boucles de la Lys, Bords de Lys) seront fermés au public à compter du **20 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.**
- Article 2 :** L'arrêté sera affiché à l'entrée du site sur les panneaux d'informations prévus à cet effet. Les usagers seront informés par voie d'affichage, de presse, par voie dématérialisée.
- Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise pour ampliation au Préfet du Nord et pour ampliation et exécution au responsable de la Police Rurale d'ERQUINGHEM-LYS, à la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN, qui seront chargés de le mettre immédiatement en application. L'agent communal en charge de la gestion des sites en recevra également une copie.
- Article 6 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS. Un exemplaire sera archivé et conservé dans le registre des arrêtés municipaux prévus à cet effet.

Fait et arrêté à Erquinghem-Lys, le 20 mars 2020

**Monsieur Alain BEZIRARD
Maire d'ERQUINGHEM-LYS**

